

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 7 janvier 2020

Vote(s) pour : 39

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 13 janvier 2020,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-01-13-BD-2 :

Convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Rapporteur : Monsieur Jean-François SCHMITT

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'avis favorable du comité local du FIPHFP du 1^{er} octobre 2019 sur le projet de convention et sur l'octroi du montant à allouer à la Ville de Metz, à Metz Métropole et au CCAS,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de développer une politique ambitieuse en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et d'améliorer la qualité et la pertinence de l'accompagnement proposé à chacun des agents en situation de handicap,

CONSIDERANT que la convention à intervenir permettra le développement des actions en faveur de l'insertion des personnes handicapées au sein des services métropolitains,

ADOPTE le principe de partenariat financier avec le FIPHFP,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre Metz Métropole, la Ville de Metz et le CCAS avec le FIPHFP,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses correspondantes aux actions prévues dans la convention qui seront imputées sur les crédits inscrits aux chapitres du Budget Primitif 2020.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 janvier 2020
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services



Barbara FALK



**CONVENTION
RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS
MENEES PAR METZ METROPOLE, LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL
D' ACTION SOCIALE DE METZ A DESTINATION DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP**

Entre : **L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13
N° SIRET : 130 001 795 00041
Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et : **Metz Métropole**
11 boulevard Solidarité, 57071 METZ
N° SIRET : 200 039 865 00015

Et : **La Ville de Metz**
1 place d'Armes, 57000 METZ
N° SIRET : 215 704 636 00012

Et : **Le Centre communal d'action sociale de Metz**
24-24 rue du Wad-Billy, 57000 METZ
N° SIRET : 265 701 342 00148
Dénommés ci-après « les bénéficiaires »

D'autre part,

Référence : Convention n° C-1344

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2019-GE-10-01 du 1^{er} octobre 2019 du comité local du FIPHFP de la région Grand Est portant décision de financement ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à l'ensemble des personnels rémunérés par les bénéficiaires conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié.

Les bénéficiaires ne peuvent faire l'objet d'un conventionnement que s'ils satisfont à l'obligation de déclaration posée à l'article L. 323-8-6-1 du code du travail ainsi qu'au versement intégral des contributions annuelles dues.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du plan d'actions des bénéficiaires, présenté en application du point I de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié, et approuvé par le FIPHFP.

Article 3 : PLAN D' ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser, dans le respect des dispositions de la présente convention, le projet tel qu'il a été présenté et validé par le comité compétent, et à respecter le budget prévisionnel en dépenses et le calendrier de réalisation.

Les bénéficiaires se fixent comme objectif d'atteindre, au terme de la mise en œuvre de la présente convention, un taux d'emploi direct de bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- de 6,22 % pour Metz Métropole ;
- de 6,40 % pour la Ville de Metz ;
- de 8,62 % pour le CCAS de Metz,

conformément aux annexes A « Effectifs » à la présente convention.

Les actions envisagées et leur budget sont décrits en annexe B « Plan d'actions » à la présente convention.

Les objectifs de la politique des bénéficiaires en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées sont décrits dans le document intitulé « La politique Handicap de la Métropole, de la Ville et du CCAS de Metz », joint à la présente convention, et doivent faire l'objet d'un avis des instances paritaires et techniques compétentes.

Le budget total du programme d'actions financé par le FIPHFP s'élève à **511 937 €**.

Article 4 : PILOTAGE DU PROJET

Les bénéficiaires s'engagent à mettre en place un dispositif interne de pilotage et de suivi de leur projet auquel participe, le cas échéant, un représentant du FIPHFP. Les comptes rendus de réunion sont adressés au FIPHFP.

Pour permettre de suivre et d'évaluer l'efficacité de la convention, un bilan annuel de mise en œuvre sera adressé au FIPHFP, conformément à l'article 9 de la présente convention, et pourra être présenté, à sa demande, au comité local du FIPHFP. Les indicateurs de suivi retenus sont expressément mentionnés dans l'annexe D « Indicateurs » à la présente convention.

Les bénéficiaires s'engagent à désigner, au sein de leurs services, un correspondant handicap qui sera le relais du FIPHFP.

Le FIPHFP s'engage à désigner, au sein de ses services, un correspondant qui sera le relais du bénéficiaire.

Article 5 : ELIGIBILITE DES DEPENSES

Sont éligibles au financement par le FIPHFP les dépenses réalisées, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié et au plan d'actions prévisionnel.

Les modalités de remboursement des aides mobilisées dans le cadre de la présente convention, dont les conditions de prise en charge sont fixées par délibération du comité national du FIPHFP, sont déterminées pendant la durée de la présente convention par les décisions du comité national qui peut modifier, pendant cette durée, le montant dudit remboursement. Les décisions du comité national sont publiées au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Les dépenses financées par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention ne peuvent en aucun cas venir diminuer le montant de la contribution due par les bénéficiaires. Conformément à l'article 5 du décret n° 2006-501 modifié, elles ne peuvent donc être prises en compte pour réduire le nombre d'unités manquantes.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

6.1. Période de réalisation du plan d'actions

La période de réalisation du plan d'actions de la présente convention correspond à la période d'éligibilité des dépenses. Elle s'étend du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022 inclus.

Une prorogation d'une durée maximale d'un an, formalisée par un avenant à la présente convention, peut être accordée sur demande justifiée des bénéficiaires. Cette demande doit être antérieure d'au moins 6 mois à la date de fin d'éligibilité des dépenses et accompagnée d'un état prévisionnel actualisé des dépenses réalisées et projetées.

Aucune demande d'aide ponctuelle ne peut être présentée auprès du FIPHFP pour des dépenses ressortant de la période de réalisation du plan d'actions.

6.2. Période de validité de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date du 1^{er} juillet 2019. Son terme est fixé au 31 décembre 2022.

Article 7 : PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN D' ACTIONS

7.1. Fongibilité des crédits

La présente convention comprend un plan d'actions qui détaille les financements prévus par axe et par type d'aides pour la durée de la convention.

Les crédits accordés au titre de chaque axe sont limitatifs sur la durée d'exécution de la convention. Les crédits sont fongibles au sein de chaque axe.

Les bénéficiaires ont la faculté de mobiliser l'ensemble des aides du catalogue des interventions du FIPHFP dans les conditions fixées par le comité national, y compris celles qui n'avaient pas été prévues dans le plan d'actions initial, dans la limite du montant de chaque axe.

7.2. Modification du budget

Les bénéficiaires qui souhaitent modifier la répartition des crédits entre les différents axes doivent transmettre une demande justifiant le besoin, au moment de la transmission du bilan d'activité annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention, accompagnée d'un plan d'actions modifié.

En cas de modification à la hausse du budget prévisionnel, les bénéficiaires s'engagent à adresser au FIPHFP un dossier complet accompagné d'un plan d'actions modifié justifiant la demande.

L'accord du FIPHFP est formalisé par un avenant à la présente convention.

Cette modification n'impacte pas le rythme de versement des fonds prévu à l'article 8.2 de la présente convention.

Article 8 : MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

8.1. Montant du financement

Le montant total du financement du FIPHFP, mentionné à l'article 3 de la présente convention, est un montant maximum.

Le montant définitif du financement du FIPHFP correspond aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

8.2. Versement des fonds

Le versement des fonds intervient dans les conditions suivantes :

- au moment de la signature de la présente convention, un versement de 148 051 €, représentant environ 28,92 % du plan d'actions ;
- à l'issue de la première année, lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises de la première année et des dépenses prévisionnelles de la deuxième année, sur la base de l'état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses signé par l'employeur ou son représentant, déduction faite du versement effectué au moment de la signature de la présente convention ;
- à l'issue de la deuxième année, lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises des première et deuxième années et des dépenses prévisionnelles de la troisième année, sur la base de l'état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses signé par l'employeur ou son représentant, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue de la première année. Dans l'hypothèse où le versement calculé correspond au solde, un montant forfaitaire de 10 000,00 € est retenu à titre de solde ;
- à la fin de la durée de la présente convention, sur remise du rapport final prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après analyse de celui-ci, le versement du solde correspondant au montant total des dépenses admises par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue des première et deuxième années.

Les versements peuvent être fractionnés à la demande des bénéficiaires afin de répondre aux contraintes de l'annualité budgétaire des employeurs publics.

Les versements sont opérés après vérification du respect du budget prévisionnel par le FIPHFP et validation de l'éligibilité des dépenses au vu des éléments transmis par les bénéficiaires dans le cadre de la demande de paiement prévue à l'article 8.3 de la présente convention.

Le montant des versements ne peut être supérieur au montant de la convention.

Les versements sont conditionnés au règlement intégral des contributions annuelles dues par les bénéficiaires ou à la production d'un échéancier de paiement accordé par l'Agent comptable du FIPHFP couvrant l'intégralité de la dette et dont les termes devront être respectés le jour du paiement.

8.3. Paiement

Le FIPHFP confirme aux bénéficiaires le montant des versements et du solde à verser.

Les règlements interviendront dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la Trésorerie Metz municipale, dont les coordonnées sont les suivantes (IBAN) : FR27 3000 1005 26C5 7000 0000 016.

Article 9 : REMISE DES BILANS

9.1. Types de bilan

Les bénéficiaires sont tenus de transmettre un bilan annuel au FIPHFP au plus tard 45 jours après la date anniversaire de la période de réalisation du plan d'actions figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

Les bénéficiaires sont tenus de transmettre un bilan final au FIPHFP au plus tard 45 jours après la fin de la période de réalisation du plan d'actions figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

9.2. Composition du bilan

Le bilan transmis au FIPHFP comporte 2 parties :

- Une première partie narrative comportant les éléments suivants :
 - la description de l'organisation mise en place pour gérer le plan d'actions ;
 - les actions réalisées (contenu, modalités, opérateur, planning, résultats attendus, résultats livrés) rapportées au calendrier, avec un rappel des objectifs ;
 - les résultats en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (cf. tableaux en annexe A à la présente convention), en précisant le mode de recrutement, la durée des contrats et la nature de l'emploi occupé ;
 - des informations relatives à l'exercice des partenariats avec les acteurs du handicap et d'autres employeurs publics ;
 - les difficultés rencontrées dans l'exécution du plan d'actions ;
 - l'évaluation de la mise en œuvre de la convention, notamment par la production d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs déterminés dans le projet des bénéficiaires validé par le FIPHFP et listés dans l'annexe D à la présente convention ;
 - la description de ce qui est entrepris pour assurer la pérennité du projet, et notamment la volonté de renouveler le dispositif conventionnel (pour le bilan final).
- Une seconde partie relative aux éléments financiers du projet, comportant une récapitulation certifiée exacte des dépenses acquittées pour la période transmise, indiquant notamment la date à laquelle les pièces ont été établies, leurs références et le montant des dépenses pris en charge par le FIPHFP, ainsi qu'un état de synthèse du budget exécuté pour chaque année et pour l'ensemble.

Dans le cadre des bilans intermédiaires, un état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses (annexe C à la présente convention), signé par l'employeur ou son représentant, devra être produit. Ce document récapitule, pour chaque année, les versements reçus, les dépenses réalisées et les prévisions jusqu'au terme de la convention. Il doit permettre notamment de justifier du montant du versement demandé à l'article 8.3.

Article 10 : OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les documents, matériels et supports de formation, d'information et pédagogiques, élaborés ou produits par les bénéficiaires grâce aux financements sollicités dans le cadre de la présente convention seront accessibles par le FIPHFP de façon dématérialisée.

La communication de l'employeur faisant état de la participation financière du FIPHFP doit faire l'objet d'une validation préalable par le FIPHFP.

Le logotype du FIPHFP a été déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Son utilisation est mise gratuitement à disposition sous réserve d'une autorisation écrite préalable.

Article 11 : RENOUELEMENT

En cas de souhait de reconventionnement, les bénéficiaires doivent adresser une demande en ce sens au Directeur du FIPHFP.

Les bénéficiaires sont tenus de transmettre un rapport d'évaluation au FIPHFP au plus tard 6 mois avant la fin de la période de réalisation du plan d'actions figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations contenues dans la convention.

Le FIPHFP peut ainsi, après en avoir informé le comité compétent, résilier la présente convention :

1. Si les bénéficiaires ne respectent pas les dispositions énoncées dans la présente convention, notamment :
 - en ne réalisant pas le projet ou en ne le réalisant que partiellement ;
 - en changeant le plan de financement et le budget prévisionnel sans autorisation du FIPHFP ;
 - en utilisant les fonds à d'autres fins que celles stipulées à l'article 2 de la présente convention (détournement de l'objet) ;
 - en entravant la mise en œuvre des mesures de contrôle.
2. Si les bénéficiaires ne fournissent pas les bilans annuels et le bilan final dans les délais fixés.
3. Si les bilans ne contiennent pas les informations demandées.
4. Si les bénéficiaires ne respectent pas les obligations de communication sur le soutien financier.

Les bénéficiaires peuvent ainsi résilier la présente convention si, suite à une décision du comité national du FIPHFP, les modalités de remboursement d'une aide prévue dans le cadre du projet venaient à modifier l'équilibre financier du projet.

Cette résiliation deviendra effective 30 jours après l'envoi par la partie qui invoquera le non-respect d'une obligation par lettre recommandée avec accusé de réception exposant ses griefs, à moins que, dans ce délai, l'autre partie n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sans préjudice de tout recours.

Article 13 REVERSEMENT DES FONDS PERÇUS

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié, les fonds reçus par les bénéficiaires qui n'ont pas été employés ou qui ont été utilisés pour des actions qui ne sont pas admises par le FIPHFP sont reversés au FIPHFP par les bénéficiaires.

Ce reversement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'un titre exécutoire.

En l'absence de reversement des sommes dues, aucune demande d'aide ne peut être présentée par les bénéficiaires auprès de la plate-forme e-services du FIPHFP.

Article 14 : CONTROLES

Les bénéficiaires doivent vérifier la régularité des dépenses présentées au remboursement du FIPHFP et doivent conserver les pièces justificatives originales jusqu'à la date-limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, c'est-à-dire 3 ans après le dernier versement effectué.

Les bénéficiaires s'engagent à se soumettre à tout contrôle sur place et sur pièces effectué par le FIPHFP. Ils garantissent la traçabilité des fonds utilisés et la piste d'audit (à partir d'une dépense constatée, il est possible de reconstituer et de vérifier les séquences d'événements ayant mené à la prise en charge de la dépense par le FIPHFP).

Article 15 : ANNEXES

La présente convention est accompagnée des annexes suivantes :

- annexe A : « Effectifs » ;
- annexe B : « Plan d'actions » ;
- annexe C : « État prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses » ;
- annexe D : « Indicateurs de suivi » ;
- document intitulé « la Politique Handicap de la Métropole, de la Ville et du CCAS de Metz ».

Article 16 : MODIFICATION DE LA CONVENTION


Toutes les modifications apportées à la présente convention donneront lieu à la rédaction et la signature conjointe d'un avenant.

Article 17 : LITIGES

Lors de l'exécution de la présente convention, les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés par voie amiable seront portés devant la juridiction administrative de Paris, siège social du FIPHFP.

Prénom et nom : Dominique PRINCE
Fonction : Contrôleur budgétaire de l'EPA FIPHFP
Signature : 

Fait en 5 exemplaires originaux.

À Paris, le 28 OCT. 2019	À _____ le _____
Christelle de BATZ Prénom et nom : Marc DESJARDINS La Secrétaire Générale Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP	Prénom et nom : Qualité : Signature et cachet de l'organisme :
Signature et cachet de l'organisme : 	Signature et cachet de l'organisme :
À _____ le _____	À _____ le _____
Prénom et nom : Qualité : Signature et cachet de l'organisme :	Prénom et nom : Qualité : Signature et cachet de l'organisme :

EFFECTIFS Ville de Metz

BCR : 07AHK942

	Année N - 3			Année N - 2			Année N - 1			Convention		
	Constante			Constante			Constante			1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N	Année N + 1	Année N + 2
I/ Partie globale	2016	2017	2018	2019/2020	2020/2021	2021/2022						
Effectif total rémunéré au 1 ^{er} janvier	2 412	2 461	2 314	2 372	2 360	2 360						
Nombre de BOE présents au 1 ^{er} janvier	174	181	137	139	144	151						
Taux d'emploi direct	7,21%	7,34%	5,92%	5,86%	6,10%	6,40%						
Dépenses déductibles	488 690,76 €	18 384,34 €	6 536,00 €	18 000,00 €	19 800,00 €	21 780,00 €						
Taux d'emploi légal	8,39%	8,18%	5,84%	5,90%	6,16%	6,46%						
Nombre total d'emplois à pourvoir (à la suite des départs en retraite et des créations de poste)	70	76	65	60	68	54						
Nombre total de recrutements sur poste non pérenne (cdd - de 12 mois)	14	25	21	18	18	18						
Nombre total de recrutements externes sur poste pérenne (cdd + de 12 mois)	70	76	65	60	68	54						
II/ Partie sur les recrutements de BOE							Objectifs	Objectifs	Objectifs			
Nombre de BOE recrutés (tous les statuts confondus)							6	5	6			
Flux de BOE sur les recrutements (non pérennes)				11,11%	11,11%	11,11%						
Flux de BOE sur les recrutements (pérennes)				6,67%	5,17%	7,41%						
II.1/ Partie sur les recrutements non pérennes de BOE												
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne (CDD -12 mois, stage obligatoire de la FP...)	2	1										
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en CAE-CUI												
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Stages (ens. sup. et école de la FP)				1	2	2						
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Apprentissage	3	3		1								
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Service civique												
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en autre contrat aidé												
II.2/ Partie sur les recrutements pérennes de BOE												
Nombre de BOE recrutés de manière pérenne (CDD +12 mois/CDI/Titulisations...)	2	4	5	3	2	3						
Nombre de BOE pérennités à la suite d'un CAE-CUI												
Nombre de BOE pérennités à la suite d'un Apprentissage				1		1						
Nombre de BOE pérennités à la suite d'un Service civique												
Nombre de BOE pérennités à la suite d'un autre contrat aidé					1							
III/ Partie sur les BOE hors recrutement												
Nombre de personnes entrant dans la catégorie des BOE hors recrutement	3	5	7	7	7	6						
Nombre de personnes sortant de la catégorie des BOE	28	23	10	5	5	3						
IV/ Nombre total de BOE												
Nombre de BOE présents en fin d'année				147	151	160						
V/ Partie sur les non BOE (restrictions d'aptitude et inaptes)												
Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude au 1 ^{er} janvier	118			128	132	136						
Nombre de nouvelles restrictions d'aptitude dans l'année	8	10	12	12	14	16						
Nombre de restrictions d'aptitude sortantes dans l'année	8	6	8	8	10	8						
Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						144						
Nombre de personnes aptes avec aménagement de poste	32	33	37	41								
Nombre de personnes aptes à leur poste avec restriction(s)	59	57	59	59								
Nombre de personnes inaptes à leur poste mais aptes à un autre	8	10	12	13								
Nombre de personnes inaptes temporairement	9	7	8	7								
Nombre de mises en disposition d'office pour raisons de santé	4	6	6	6								
Nombre de mises en retraite pour raisons de santé/invalité	6	8	4	4								
Nombre de licenciements pour inaptitude physique	2	3	2	2								
VI/ Partie sur les parcours professionnels	Donnée la plus récente	Année de référence										
Nombre de BOE total présents	137	2 018										
Nombre de promotions d'agents en situation de handicap (BOE) / nombre d'agents en situation de handicap (BOE)	5/137											
Nombre de promotions d'agents / effectif total	120/2314											
Nombre de mobilités d'agents en situation de handicap / nombre d'agents en situation de handicap	16/137											
Nombre de mobilités d'agents / effectif total	200/2314											
Nombre de départs en formation pour agents BOE permanents / nombre d'agents BOE permanents	14/137											
Nombre de départs en formation pour agents permanents / nombre d'agents permanents	230/2314											
VII/ Partie sur la nature des handicaps	Sur les RQTH											
Nombre de handicap visuel	4											
Nombre de handicap moteur	46											
Nombre de handicap auditif	12											
Nombre de déficiences intellectuelles	-											
Nombre de handicap psychique	5											
Nombre de handicap autre	19											
Nombre de handicap non connu	11											
VIII/ Répartition des absences pour "raisons de santé"	En nombre moyen de journées par agent											
Maladie ordinaire	15											
Longue maladie	4											
Accident du travail	2,1											
Maladie professionnelle	2,1											
Toute absence pour raison de santé	24											

Prénom et nom : Marc LESCHOTTE de BATZ
 Qualité : Directeur de l'EPA EIPHEP

Signature et cachet de l'organisme

12 avenue Pierre de France

75911 PA 13

Prénom et nom :
 Qualité :

Signature et cachet de l'organisme :

EFFECTIFS CCAS DE METZ

BCR : 01AH4978

	Convention								
	Année N - 3		Année N - 2		Année N - 1		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
	Coexistants	Coexistants	Coexistants	Coexistants	Coexistants	Coexistants	Projections	Projections	Projections
I/ Partie globale	2018	2017	2018	2018	2018/2020	2020/2021	2021/2022		
Effectif total rémunéré au 1 ^{er} janvier	55	57	57	57	60	58	58		
Nombre de BOE présents au 1 ^{er} janvier	3	3	3	3	3	4	5		
Taux d'emploi direct					5,00%	6,90%	8,62%		
Dépenses déductibles	- €	290,34 €	- €	- €	- €	500,00 €	550,00 €		
Taux d'emploi légal	5,45%	5,29%	5,26%	5,26%	5,00%	6,93%	8,67%		
Nombre total d'emplois à pourvoir (à la suite des départs en retraite et des créations de poste)	2	1	-	-		2			
Nombre total de recrutements sur poste non pérenne (cdd - de 12 mois)	-	2	1	1	1		1		
Nombre total de recrutements externes sur poste pérenne (cdd + de 12 mois)	2	1	-	-		2			
II/ Partie sur les recrutements de BOE									
Nombre de BOE recrutés (sous les statuts confondus)									
Flux de BOE sur les recrutements (non pérennes)					100,00%	#DIV/0!	100,00%		
Flux de BOE sur les recrutements (pérennes)					#DIV/0!	50,00%	#DIV/0!		
II.1/ Partie sur les recrutements non pérennes de BOE									
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne (CDD -12 mois, stage obligatoire de la FP...)					1		1		
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en CAE-CUI									
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Stage (ens. sup. et école de la FP)					1	1			
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Apprentissage									1
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Service civique									
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne on autre contrat aidé									
II.2/ Partie sur les recrutements pérennes de BOE									
Nombre de BOE recrutés de manière pérenne (CDD +12 mois/CDI/Titulisations...)						1			
Nombre de BOE pérennités à la suite d'un CAE-CUI									
Nombre de BOE pérennités à la suite d'un Apprentissage									
Nombre de BOE pérennités à la suite d'un Service civique									
Nombre de BOE pérennités à la suite d'un autre contrat aidé									
III/ Partie sur les BOE hors recrutement									
Nombre de personnes entrant dans la catégorie des BOE hors recrutement					1	-	1		
Nombre de personnes sortant de la catégorie des BOE					-	-	-		1
IV/ Nombre total de BOE									
Nombre de BOE présents en fin d'année					5	6	8		
V/ Partie sur les non BOE (restrictions d'aptitude et inaptes)									
Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude au 1 ^{er} janvier	2				3	3	2		
Nombre de nouvelles restrictions d'aptitude dans l'année				1			1		1
Nombre de restrictions d'aptitude sorties dans l'année						1			
Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année					2	2	3		
Nombre de personnes aptes avec aménagement de poste	2	2	2	2	2				
Nombre de personnes aptes à leur poste avec restriction(s)				1	1				
Nombre de personnes inaptes à leur poste mais aptes à un autre									
Nombre de personnes inaptes temporairement									
Nombre de mises en disposition d'office pour raisons de santé									
Nombre de mises en retraite pour raisons de santé/invalidité									
Nombre de licenciements pour inaptitude physique									
VI/ Partie sur les parcours professionnels	Donnée la plus récente	Année de référence							
Nombre de BOE total présents	3	2 018							
Nombre de promotions d'agents en situation de handicap (BOE) / nombre d'agents en situation de handicap (BOE)	0/3								
Nombre de promotions d'agents / effectif total	3/60								
Nombre de mobilités d'agents en situation de handicap / nombre d'agents en situation de handicap	0/3								
Nombre de mobilités d'agents / effectif total	5/60								
Nombre de départs en formation pour agents BOE permanents / nombre d'agents BOE permanents	1/3								
Nombre de départs en formation pour agents permanents / nombre d'agents permanents	7/60								
VII/ Partie sur la nature des handicaps	Sur les RGTH								
Nombre de handicap visuel									
Nombre de handicap moteur				1					
Nombre de handicap auditif									
Nombre de déficiences intellectuelles									
Nombre de handicap psychique									
Nombre de handicap autre				1					
Nombre de handicap non connu									
VIII/ Répartition des absences pour "raisons de santé"	En nombre moyen de journées par agent								
Maladie ordinaire					1,4				
Longue maladie					0				
Accident du travail					0				
Maladie professionnelle					0				
Toutes absences pour raison de santé					1,4				

Prénom et nom : Marc DESJARDINS

Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP

Signature et cachet de l'organisme :

Christelle de BATZ

FIPHFP générale

12 avenue Pierre Maréchal
75914 PARIS Cedex 13

Prénom et nom :

Qualité :

Signature et cachet de l'organisme :

EFFECTIFS METZ METROPOLE

BCR : 03KSY581

	Année N - 3			Année N - 2			Année N - 1			Convention		
	2016			2017			2018			1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Projections	Projections	Projections
I/ Partie globale												
Effectif total rémunéré au 1er janvier	1 048	865	1 077	1 199	1 200	1 190						
Nombre de BOE présents au 1er janvier	53	51	66	66	70	74						
Taux d'emploi direct	5,07%	5,90%	6,13%	5,50%	5,83%	6,22%						
Dépenses déductibles	64 428,10 €	52 622,00 €	19 459,00 €	18 000,00 €	19 800,00 €	21 780,00 €						
Taux d'emploi légal	5,41%	6,04%	6,23%	5,59%	5,93%	6,32%						
Nombre total d'emplois à pourvoir (à la suite des départs en retraite et des créations de poste)	53	40	50	44	40	39						
Nombre total de recrutements sur poste non pérenne (cdd - de 12 mois)	12	16	17	16	17	16						
Nombre total de recrutements externes sur poste pérenne (cdd + de 12 mois)	53	49	50	44	40	39						
II/ Partie sur les recrutements de BOE							Objectifs	Objectifs	Objectifs			
Nombre de BOE recrutés (tous les statuts confondus)							2	6	5			
Flux de BOE sur les recrutements (non pérennes)							8,25%	11,76%	12,00%			
Flux de BOE sur les recrutements (pérennes)							4,55%	7,50%	7,69%			
II.1/ Partie sur les recrutements non pérennes de BOE							2	2	2			
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne (CDD -12 mois, stage obligatoire de la FP...)	-	-	1									
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en CAE-CUI												
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Stage (ens. sup. et école de la FP)				1	2	1						
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Apprentissage						1						
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Service civique												
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en autre contrat aidé												
II.2/ Partie sur les recrutements pérennes de BOE							2	3	3			
Nombre de BOE recrutés de manière pérenne (CDD +12 mois/CDI/Titulisations...)	-			2	2	3						
Nombre de BOE pérennisés à la suite d'un CAE-CUI												
Nombre de BOE pérennisés à la suite d'un Apprentissage					1							
Nombre de BOE pérennisés à la suite d'un Service civique												
Nombre de BOE pérennisés à la suite d'un autre contrat aidé												
III/ Partie sur les BOE hors recrutement												
Nombre de personnes entrant dans la catégorie des BOE hors recrutement	2	15	1	4	5	3						
Nombre de personnes sortant de la catégorie des BOE	4	2	1	2	3	4						
IV/ Nombre total de BOE												
Nombre de BOE présente en fin d'année					77	76						
V/ Partie sur les non BOE (restrictions d'aptitude et inaptés)												
Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude au 1er janvier	51			60	63	65						
Nombre de nouvelles restrictions d'aptitude dans l'année	5	4	6	4	5	5						
Nombre de restrictions d'aptitude sortantes dans l'année	2	2	2	1	3	2						
Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année				63	65	69						
Nombre de personnes aptes avec aménagement de poste	14	17	19	20								
Nombre de personnes aptes à leur poste avec restriction(s)	15	15	15	16								
Nombre de personnes inaptes à leur poste mais aptes à un autre	18	19	20	22								
Nombre de personnes inaptes temporairement	3	2	2	2								
Nombre de mises en disposition d'office pour raisons de santé	2	2	1	2								
Nombre de mises en retraite pour raisons de santé/invalité	1	1	2	1								
Nombre de licenciements pour inaptitude physique	1	-	1	-								
VII/ Partie sur les parcours professionnels												
Donnée la plus récente				Année de référence								
Nombre de BOE total présents			66	2 018								
Nombre de promotions d'agents en situation de handicap (BOE) / nombre d'agents en situation de handicap (BOE)	5/66											
Nombre de promotions d'agents / effectif total	101/1077											
Nombre de mobilités d'agents en situation de handicap / nombre d'agents en situation de handicap	3/66											
Nombre de mobilités d'agents / effectif total	30/1077											
Nombre de départs en formation pour agents BOE permanents / nombre d'agents BOE permanents	14/66											
Nombre de départs en formation pour agents permanents / nombre d'agents permanents	120/1077											
VIII/ Partie sur la nature des handicaps				Sur les RQTH								
Nombre de handicap visuel				1								
Nombre de handicap moteur				15								
Nombre de handicap auditif				3								
Nombre de déficiences intellectuelles												
Nombre de handicap psychique				2								
Nombre de handicap autres				6								
Nombre de handicap non connu												
VIII/ Répartition des absences pour "raisons de santé"				En nombre moyen de journées par agent								
Maladie ordinaire				11,6								
Longue maladie				4								
Accident du travail				3,3								
Maladie professionnelle				3,3								
Toute absence pour raison de santé				20,1								

Prénom et nom : Marc
 Qualité : Directeur de l'EPA FIPFP
 Signature et cachet de l'organisme

12 avenue Pierre Mendès France
 59114 PARIS Cedex 13

Prénom et nom :
 Qualité :
 Signature et cachet de l'organisme :

Plan d'actions Metz Métropole / Ville et CCAS de Metz

		BCR		CNS (S181)		Montant demandé au FIPHP	Montant financé par l'employeur			
Axe 1 Projet et politique handicap	Chèque emploi service, chèque vacances					- €	- €			
	Diagnostic et plan d'actions					14 400,00 €	- €			
	Evaluation des actions					- €	- €			
	Abonnement plateforme milieu protégé					- €	- €			
	Interprète en langue des signes (manifestations collectives)					- €	- €			
	Autre dispositif ou participation employeur					- €	- €			
	Total Projet et politique handicap					14 400,00 €	- €			
Axe 2 Gouvernance et organisation	Formation des personnels en relation avec les agents en situation de handicap					10 800,00 €	26 350,00 €			
	Formation des futurs					8 300,00 €	8 654,00 €			
	Autre dispositif ou participation employeur					- €	- €			
	Total Gouvernance et organisation					19 100,00 €	35 004,00 €			
Axe 3 Accessibilité	Travaux d'accessibilité au poste de travail (aux locaux professionnels)					- €	60 000,00 €			
	Autre dispositif ou participation employeur					- €	- €			
	Total Accessibilité					- €	60 000,00 €			
Axe 4 Recrutement		Total (A)	BCE	Inapte ou en cours de reclassement	Coût unitaire (B)	Montant demandé au FIPHP (A*B)	Montant financé par l'employeur			
		Total (A)	BCE	Après avis BCE	Coût unitaire (B)	Montant demandé au FIPHP (A*B)	Montant financé par l'employeur			
	Prothèse auditive	2	1	1	1 800	3 200,00 €	200,00 €			
	Autre Prothèse et orthèse	0				- €	- €			
	Fauteuil roulant	0				- €	- €			
	Aide au déménagement	1	1		785	785,00 €	- €			
	Transport adapté Domicile / Travail	2	1	1	3 500	7 000,00 €	- €			
	Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles	0				- €	- €			
	Aménagement du véhicule personnel	1	1		3 800	3 800,00 €	- €			
	Accompagnement socio-pédagogique (apprenti, poste, CUI-CAE)	4	4		3 500	14 000,00 €	- €			
	Indemnité d'apprentissage	9			7 317	65 853,00 €	14 208,00 €			
	Aide financière pour l'apprenti	5			1 526	7 630,00 €	- €			
	Prime d'insertion d'un apprenti	1			1 800	1 800,00 €	- €			
	Frais de formation d'un apprenti	9			2 000	18 000,00 €	- €			
	Prime à la signature d'un CDD (CUI-CAE, Emploi Avenir)	1			2 000	2 000,00 €	- €			
	Prime à la titularisation (CUI-CAE, Emploi Avenir)	1			4 000	4 000,00 €	- €			
	Indemnité de stage (stage école)	11			2 200	24 200,00 €	- €			
	Etude ergonomique du poste / analyse situation de travail	1	1		3 000	3 000,00 €	- €			
	Aménagement de l'environnement de travail (+7.500€)	0	0	0	2 400	12 000,00 €	3 800,00 €			
	Aménagement de l'environnement de travail (+7.500€)	0	0	0		- €	- €			
	Télétravail (Etudes préalables d'aménagement du poste de télétravail)	0				- €	- €			
	Télétravail (Coût d'acquisition, d'investissement et aménagement de matériels et mobiliers)	0				- €	- €			
	Télétravail (Abonnement et maintenance liés à l'utilisation et au fonctionnement externalisés des matériels)	0				- €	- €			
	Accompagnement via professionnelle	0				- €	- €			
	Accompagnement via personnelle	0				- €	- €			
	Tutorat	8		0	8 556	68 448,00 €	26 700,00 €			
	Interprète en langue des signes (selon individuelle)	1	1		2 400	2 400,00 €	- €			
	Codeur ou transcrivteur	1	1		2 200	2 200,00 €	4 800,00 €			
	Evaluation des capacités professionnelles pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé	1	1		2 000	2 000,00 €	- €			
	Soutien médico-psychologique pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé	0				- €	- €			
	Accompagnement externe sur le lieu de travail pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé	0				- €	- €			
	Formation destinée à compenser le handicap	0				- €	- €			
	Remboursement de la rémunération de l'agent suivant une formation liée à la compensation de son handicap	0				- €	- €			
	Surcoût des actions de formation continue	0				- €	- €			
	Autre dispositif ou participation employeur					- €	8 000,00 €			
	Total Recrutement	87	10	23	2	0	13	0	234 147,00 €	64 808,00 €
Axe 5 Maintien dans l'emploi		Total (A)	BCE	Inapte ou en cours de reclassement	Coût unitaire (B)	Montant demandé au FIPHP (A*B)	Montant financé par l'employeur			
		Total (A)	BCE	Après avis BCE	Coût unitaire (B)	Montant demandé au FIPHP (A*B)	Montant financé par l'employeur			
	Prothèse auditive	10	8	2	1 000,00	16 000,00 €	1 000,00 €			
	Autre Prothèse et orthèse	1	1		1 280	1 280,00 €	- €			
	Fauteuil roulant	1	1		4 500,00	4 500,00 €	- €			
	Aide au déménagement	2	1	1	795,00	1 590,00 €	- €			
	Transport adapté Domicile / Travail	5	5	1	3 800,00	19 000,00 €	- €			
	Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles	1	1		1 200,00	1 200,00 €	- €			
	Aménagement du véhicule personnel	2	1	1	3 800,00	7 600,00 €	- €			
	Etude ergonomique du poste / analyse situation de travail	3	2	1	3 000,00	9 000,00 €	- €			
	Aménagement de l'environnement de travail (+7.500€)	28	16	0	2 400,00	82 400,00 €	18 720,00 €			
	Aménagement de l'environnement de travail (+7.500€)	0				- €	- €			
	Télétravail (Etudes préalables d'aménagement du poste de télétravail)	0				- €	- €			
	Télétravail (Coût d'acquisition, d'investissement et aménagement de matériels et mobiliers)	0				- €	- €			
	Télétravail (Abonnement et maintenance liés à l'utilisation et au fonctionnement externalisés des matériels)	0				- €	- €			
	Accompagnement via professionnelle	0				- €	- €			
	Accompagnement via personnelle	0				- €	- €			
	Tutorat	0				- €	89 240,00 €			
	Interprète en langue des signes (selon individuelle)	3	3		2 400,00	7 200,00 €	- €			
	Codeur ou transcrivteur	3	3		2 200,00	6 600,00 €	14 400,00 €			
	Evaluation des capacités professionnelles pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé	2		3	2 000,00	4 000,00 €	- €			
	Soutien médico-psychologique pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé	4	3	2	1 200,00	4 800,00 €	- €			
	Accompagnement externe sur le lieu de travail pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé	0				- €	- €			
	Plan de compétences/Bilan professionnel	0	0	2	1 500,00	3 000,00 €	4			
	Formation destinée à compenser le handicap	4	3	2	1 800,00	7 200,00 €	4 400,00 €			
	Remboursement de la rémunération de l'agent suivant une formation liée à la compensation de son handicap	0				- €	1 288,00 €			
	Formation de reconversion professionnelle, reclassement ou liée à un changement de poste pour raison de santé	0				- €	- €			
	Remboursement de la rémunération de l'agent pendant le temps de formation liée à un reclassement ou à une reconversion professionnelle	0				- €	23 184,00 €			
	Surcoût des actions de formation continue	4	3	1	880,00	3 450,00 €	- €			
	Autre dispositif ou participation employeur					- €	87 000,00 €			
	Total Maintien dans l'emploi	88	81	23	1	0	4	0	323 710,00 €	211 832,00 €
Axe 6 Communication	Communication/Information/Sensibilisation					10 000,00 €	39 400,00 €			
	Autre dispositif ou participation employeur					- €	- €			
	Total Communication					10 000,00 €	39 400,00 €			
Axe 7 Innovation	Innovation (dispositif hors catalogue)					12 800,00 €	19 000,00 €			
						12 886,00 €	19 000,00 €			
	Total Innovation					25 686,00 €	38 000,00 €			
	TOTAL	146				511 937,00 €	428 844,00 €			

Prénom et nom : Marc DESJARDINS
Qualité : Directeur
Signature et cachet de l'organisme

FIPHP
Christelle
La Secrétaire de l'Etat
12 avenue Paul Mendès France
95014 PARIS Cedex 13

Prénom et nom :
Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :



ÉTAT PRÉVISIONNEL ABRÉGÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES

	Budget initial	Réalisation année 1	Prévision année 2	Prévision année 3	Total
Axe 1 : Projet et politique handicap	14 400,00				0,00
Axe 2 : Gouvernance et organisation	16 800,00				0,00
Axe 3 : Accessibilité	0,00				0,00
Axe 4 : Recrutement	234 147,00				0,00
Axe 5 : Maintien dans l'emploi	223 710,00				0,00
Axe 6 : Communication	10 000,00				0,00
Axe 7 : Innovation	12 880,00				0,00
TOTAL	511 937,00	0,00	0,00	0,00	0,00
% d'exécution prévisionnel		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

VERSEMENTS EFFECTUÉS				0,00
-----------------------------	--	--	--	------

VERSEMENT PRÉVISIONNEL		0,00	0,00	
-------------------------------	--	------	------	--

SOLDE PRÉVISIONNEL (1)				0,00
-------------------------------	--	--	--	------

(1) TOTAL DES DÉPENSES PRÉSENTÉES AU REMBOURSEMENT - TOTAL DES VERSEMENTS.
Le signe négatif indique que le bénéficiaire devra rembourser un trop perçu.

La demande de fonds au titre de la 2e année s'établit à : **0,00 €**

Le bénéficiaire atteste que les éléments transmis dans le cadre de la présente demande ont été établis de façon sincère et représentent une image fidèle de la situation de l'employeur.

Nom et prénom : Marc DESJARDINS

Qualité : Directeur de l'ÉPAE de Metz
Christelle de BARTZ

Signature : Le Secrétaire Général

Nom et prénom :

Qualité :

Signature et cachet de l'organisme :

FIRHFP
12 avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS Cedex 13

ÉTAT PRÉVISIONNEL ABRÉGÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES

	Budget initial	Réalisation année 1	Réalisation année 2	Prévision année 3	Total
Axe 1 : Projet et politique handicap	14 400,00				0,00
Axe 2 : Gouvernance et organisation	16 800,00				0,00
Axe 3 : Accessibilité	0,00				0,00
Axe 4 : Recrutement	234 147,00				0,00
Axe 5 : Maintien dans l'emploi	223 710,00				0,00
Axe 6 : Communication	10 000,00				0,00
Axe 7 : Innovation	12 880,00				0,00
TOTAL	511 937,00	0,00	0,00	0,00	0,00
% d'exécution prévisionnel		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

VERSEMENTS EFFECTUÉS	0,00			0,00
-----------------------------	------	--	--	------

VERSEMENT PRÉVISIONNEL			0,00
-------------------------------	--	--	------

SOLDE PRÉVISIONNEL (1)			0,00
-------------------------------	--	--	------

(1) TOTAL DES DÉPENSES PRÉSENTÉES AU REMBOURSEMENT - TOTAL DES VERSEMENTS.
Le signe négatif indique que le bénéficiaire devra rembourser un trop perçu.

La demande de fonds au titre de la 3e année s'établit à : **0,00 €**

Le bénéficiaire atteste que les éléments transmis dans le cadre de la présente demande ont été établis de façon sincère et représentent une image fidèle de la situation de l'employeur.

Nom et prénom : Marc DESJARDINS

Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP

Signature : *Christelle de RATZ*

La Secrétaire générale

FIPHFP

12 avenue Pierre Mendès France
57014 Metz cedex 13

Nom et prénom :

Qualité :

Signature et cachet de l'organisme :

Métropole - Ville - CCAS de Metz

THEME	AXE STRATEGIQUE FIPHFP	Indicateurs retenus	Caractère obligatoire ou optionnel de l'indicateur	Indicateur retenu (Oui/Non)	Précisions
APPRENTISSAGE	RENFORCER L'APPRENTISSAGE	Nbre d'apprentis BOE présent au 1er janvier/ Nbre d'apprentis totaux au 1er janvier	O	Non	Au 1er janvier de l'année N / Calculé chaque année / Calcul en stock.
INSERTION / RECRUTEMENT	ENCOURAGER LES RECRUTEMENTS	Nbre de BOE recrutés / Nbre de recrutements totaux	O	Non	Même calcul que pour la déclaration employeurs / Calcul annuel et généré
		Nbre d'apprentis BOE transformés en contrat pérenne / Nbre d'apprentis BOE	O	Non	Titularisés / CDP / contrat CDD de plus un an / CDI / Calcul sur la durée de la convention.
		Nbre de BOE recrutés sur contrats pérennes / Nbre de recrutements totaux sur contrats pérennes	Op	Oui	
		Age des BOE	O	Non	Par tranche au 1er janvier de l'année N
		Genre des BOE	O	Non	Au 1er janvier de l'année N
		Catégorie de recrutement des BOE	O	Non	Cat A / B et C / calcul en flux.
		Taux de BOE recrutés / Taux d'emploi légal	O	Non	
		Evolution du taux d'emploi BOE	O	Non	
MAINTIEN DANS L'EMPLOI	FAVORISER LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI				
		Taux d'agents mis en disponibilité d'office pour raison de santé	Op	Non	
		Nbre d'agents reclassés	Op	Oui	
INSERTION versus MAINTIEN		Nbre de BOE recrutés / nbre de BOE total	O	Non	Calcul annuel au 1er janvier.
FORMATION	RENDRE LA FORMATION ACCESSIBLE	nbre moyen de jours formation effectif BOE / nbre moyen de jours formation effectif total	Op	Non	
	SENSIBILISATION	Pour les formations liées au sujet du handicap (sensibilisation...) : Nbre de sessions prévues / Nbre de sessions réalisées	Op	Oui	Obligatoire si l'axe sensibilisation est prédominant.
ACCESSIBILITE (yc numérique)	POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITE	Nbre d'applications métiers et intranet accessibles (RGAA)	O	Non	
DISCRIMINATION	PARTICIPER A LA CONSTRUCTION D'UNE SOCIETE INCLUSIVE	Suivi des promotions : Nbre de promotions d'agents en situation de handicap comparée à l'évolution sur la même période du nombre de promotions rapporté aux effectifs totaux / Evolution comparative du nombre de BOE passant de C en B et B en A/ effectif total	Op	Non	Promotion au sens large
		Suivi des mobilités : Nbre de mobilités d'agents en situation de handicap comparée à l'évolution sur la même période du nombre de mobilités rapporté aux effectifs totaux.	O	Non	Mobilité au sens de la FP.
		Suivi des mises en retraite pour invalidité Nbre de mises à la retraite d'agents pour invalidité.	O	Non	Calcul annuel au 1er janvier. Dénominateur : effectif total de la déclaration

Prénom et nom : Marc DESJARDINS

Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP

Signature et cachet de l'organisme :

Christelle de BAZZ
 La Secrétaire générale
 12 avenue Pierre Mendès France
 75914 PARIS Cedex 13

Prénom et nom :

Qualité :

Signature et cachet de l'organisme :

Résumé de l'acte

057-200039865-20200113-01-2020-DB2-DE

Numéro de l'acte : 01-2020-DB2
Date de décision : lundi 13 janvier 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
Classification : 4.4 - Autres categories de personnels
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 15/01/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200113-01-2020-DB2-DE
Document principal : 40_AC-2.pdf

Historique :

15/01/20 16:13	En cours de création	
15/01/20 16:15	En préparation	Catherine DELLES
15/01/20 16:19	Reçu	Catherine DELLES
15/01/20 16:19	En cours de transmission	
15/01/20 16:20	Transmis en Préfecture	
15/01/20 16:23	Accusé de réception reçu	